



Réf : 077  
ORG/130 UNOPS

Libreville, le 04 août 2009

Monsieur le Directeur régional,

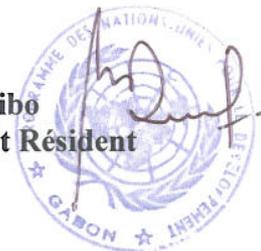
**Objet : Mise en oeuvre du Tridom Minkébé-Odzala-Dja**

Dans le souci de faciliter la mise en œuvre rapide du projet, au regard du long retard observé dans son démarrage, j'ai marqué mon accord sur la proposition de Lettre d'Accord UNOPS et PNUD GABON soumise à ma signature, et qui énonce les services d'appui sollicités auprès du PNUD GABON pour le développement des activités du projet TRDOM.

Cependant, j'aimerais attirer votre attention sur le fait que les services d'appui sollicités et à rémunérer en application du principe de recouvrement des frais ne se limite pas seulement à ceux mentionnés à l'article 11 de l'Accord ; les services énoncés aux articles 7, 8, 9, 10, 12 devraient également être considérés sur la base du temps dépensé pour l'offre desdits appuis. Aussi, il nous paraît judicieux, pour compléter cet accord, de convenir rapidement des modalités pratiques permettant de considérer dans le recouvrement des frais, l'ensemble de ces services d'appui.

Veuillez agréer Monsieur le Directeur Régional AFO, l'assurance de ma considération distinguée

**Bintou Djibo**  
**Représentant Résident**



**Monsieur José Salema**  
**Directeur Régional UNOPS**  
**Bureau Régional pour l'Afrique (AFO)**  
**7 Naivasha Road. Sunninghill**  
**2157, Johannesburg**  
**Afrique du Sud**

CC : Monsieur **Donato Serena**  
| Associate Portfolio Manager | AFO SNOG | Dakar, Senegal |

## **Lettre d'Accord standard entre le Bureau Pays** **PNUD GABON et l'UNOPS**

**Article 1 :** Cette lettre d'Accord est établie dans le cadre du projet TRIDOM. Le PNUD est l'agent de mise en œuvre du projet, l'UNOPS est l'agent d'exécution. Elle est complémentaire au cadre de l'accord global entre le PNUD et l'UNOPS, signée le 5 Juin 2009.

**Article 2 :** Le personnel affecté au projet et travaillant sous contrat UNOPS, sera supervisé sur le plan administratif par le Représentant Résident du PNUD en étroite collaboration avec le Coordonateur Régional du Projet. Le personnel demeurera responsable devant l'UNOPS de la manière dont il s'est acquitté des fonctions qui lui ont été affectées. Le Coordonateur régional sera supervisé par le Portfolio Manager du SNOC-Dakar.

**Article 3 :** En cas de désaccord entre le PNUD et le personnel sous contrat UNOPS, le PNUD transférera l'affaire objet de conflit devant l'UNOPS en vue de trouver une solution convenable.

**Article 4 :** Concernant toutes les questions qui n'ont pas été traitées de façon précise par la présente lettre d'accord, les dispositions du document de projet seront appliquées et les révisions s'y rapportant ainsi que les dispositions appropriées des règlements financiers de l'UNOPS.

**Article 5 :** Toute correspondance concernant les dispositions convenues, devrait être adressée au Représentant Résident du PNUD et au Directeur Régional d'Afrique de l'UNOPS.

**Article 6 :** Tout conflit entre le PNUD et l'UNOPS résultant de la présente lettre d'accord ou qui s'y rattache et dont aucune solution n'a pu être atteinte par voie de négociations à l'amiable ou par un autre mode de règlement, sera à la demande de l'une des deux parties, soumise à un tribunal (le CNUDCI, Commission des Nations Unies pour le droit commercial international).

**Article 7 :** Le PNUD pays se chargera et assumera la responsabilité en lieu et place de l'UNOPS de toute réclamation ou conflit l'opposant à une tierce partie suite à des opérations réalisées dans le cadre des activités du projet par les employés ou autres personnes fournissant des services au nom de l'UNOPS en application des dispositions convenues, et les protégeant par rapport à ces réclamations ou conflits. La disposition précédente ne sera pas appliquée si la réclamation ou le conflit est le résultat d'une faute grave ou de mauvaise conduite délibérée des individus susmentionnés.



**Article 8 :** Le PNUD Pays appuiera l'UNOPS dans le cas de difficultés politiques rencontrées dans le cadre du projet TRIDOM.

**Article 9 :** Le PNUD Pays appuiera l'UNOPS dans l'achat des équipements pour le projet, et de leur dédouanement.

**Article 10 :** Le PNUD Pays appuiera l'UNOPS dans l'obtention des exonérations, immatriculations etc.

**Article 11 :** Le PNUD Pays fournira à l'UNOPS une assistance financière ponctuelle (rémunérée, en appliquant le principe de recouvrement des frais selon le « UNDP Universal Price List » en vigueur au moment des services rendus et à charge du Projet TRIDOM) pour réquisitions, bon de commande, paiements.

**Article 12 :** Le PNUD Pays appuiera le staff du projet sur le terrain par rapport à l'assistance sur la sécurité, dispensaire et d'autres services généraux.

**Article 13 :** Les représentants du PNUD Pays participeront aux réunions de Comité de Pilotage et à toutes les réunions techniques du projet et aussi à des visites sur le terrain pour contrôler l'état d'avancement des activités, conformément aux arrangements de gestion du PRODOC.

**Article 14 :** Les représentants du PNUD Pays prendront part aux panels pour le recrutement de l'équipe régionale et des équipes nationales du Projet.

**Article 15 :** L'UNOPS soumettra des requêtes d'assistance au Bureau du Pays PNUD avec des délais raisonnables.

**Article 16 :** L'UNOPS mettra en place un mécanisme efficace concernant les transactions financières à entreprendre par le projet.

**Article 17 :** L'UNOPS informera régulièrement le Bureau Pays du PNUD de l'état d'avancement du projet. (Article III point 33 du PRODOC).

**Article 18 :** La performance du personnel UNOPS sera évaluée selon les procédures de l'UNOPS en vigueur; des contributions des partenaires peuvent être sollicitées et prises en comptes.

**Article 19 :** Le personnel UNOPS des équipes du projet reconnaitra le Représentant Résident du PNUD comme sont représentant du système ONU au pays et se conforme aux directives générales données au personnel PNUD (jours feries officiels, utilisation des biens, consignes de sécurité, etc.).

**Article 20 :** Nous vous serons gré de bien vouloir marquer votre accord de principe avec les propositions faites ici concernant les arrangements indiqués et

l'assistance des Services de votre Bureau dans la mise en œuvre du projet TRIDOM. Les dispositions convenues demeureront en vigueur jusqu'à la fin du projet ou jusqu'au moment qu'une des deux parties propose des amendements par voie écrite. Si vous êtes d'accord avec les articles contenus dans cette lettre d'accord on vous prie de bien vouloir signer et nous envoyer deux copies de cette lettre. Votre acceptation constituera la base pour l'UNOPS pour exécuter le Projet TRIDOM.

Pour l'UNOPS :

José Salema

Directeur Régional AFO

Date:

Signature :

  
CLAUDE LAMIN  
OIC

Pour le PNUD Gabon

Mme Bintou Djibo

Représentant Résident

Date:

Signature

